



COMMUNE DE BEAUVECHAIN

V/Réf. :

Monsieur DUBOIS Frédéric
Avenue des Combattants 92

N/Réf. : MP/2026/S376360

Annexe(s) : /

5030 Gembloux

Objet : Installation du cirque STROMBOLI à la Place de la Bruyère, 1320 Beauvechain – du 21 septembre 2026 au 11 octobre 2026 – Autorisation.

ARRETE D'AUTORISATION DU BOURGMESTRE

La Bourgmestre,

Vu la requête de Monsieur DUBOIS Frédéric sollicitant l'autorisation d'un événement relatif à l'objet repris sous rubrique.

L'autorisation est accordée pour l'activité énoncée ci-dessus, cette autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- 1°) contracter une assurance pour la réparation éventuelle des dommages qui du fait de la manifestation, pourraient survenir aux personnes et aux biens.
- 2°) se soumettre éventuellement aux modifications reconnues nécessaires par le Bourgmestre ou son délégué, en ce qui concerne les heures et itinéraire présentement fixés.
- 3°) conserver le plein effet de la signalisation routière officielle, il est notamment interdit de marquer le passage de la manifestation sur la route et d'y apporter dans ce but, une signalisation quelconque au moyen de peinture, de chaux à blanchir, d'imprimés etc...
- 4°) la manifestation doit toujours se faire dans le cadre du respect de l'ordre public, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.
- 5°) les manifestations sur la voie publique doivent respecter également le code de la route et les règlements relatifs à la sécurité routière.
- 6°) se conformer scrupuleusement aux observations et remarques éventuelles émises par le service incendie.
- 7°) se conformer scrupuleusement aux mesures et obligations reprises dans l'ordonnance de police éventuelle.
- 8°) faire usage de compteurs d'eau et d'électricité afin d'être en ordre avec la SWDE et ORES.

Le non-respect d'une de ces conditions énoncées, entraîne sans possibilité de recours ni dommage quelconque de l'organisateur, l'annulation immédiate de l'autorisation et la suspension de l'épreuve.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations imposées par d'autres lois ou règlements.

Une copie du présent arrêté sera transmise au requérant qui devra l'exhiber à toute réquisition de l'autorité compétente.

Fait à Beauvechain, le 30 juin 2026.



La Bourgmestre,

Carole GHOT